

**BUREAU DU SYNDICAT MIXTE  
REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

SEANCE DU : 07 mai 2018

<u>Référence du service :</u>	<u>Objet de la délibération</u>
Avis-PG/PL-1d	<p style="text-align: center;"><b>AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. DU SUD GARD</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>MODIFICATION NUMERO 1 DU PLU DE GAJAN</u></b></p> <p><u>Etaient présents(es) (10)</u></p> <p>Philippe <b>GRAS</b>, Président</p> <p>André <b>BRUNDU</b>, Pierre <b>GAFFARD-LAMBON</b>, Jean-François <b>LAURENT</b>, Juan <b>MARTINEZ</b>, Fabienne <b>RICHARD</b>, Vice-Président(e)s</p> <p>Vincent <b>ALLIER</b>, Jean-Pierre <b>BONDOR</b>, Laurent <b>BURGOA</b>, Jean-Baptiste <b>ESTEVE</b>, Conseillers syndicaux présents</p> <p><u>Etaient représentés(ées) (0 pouvoir)</u></p> <p><u>Etaient excusés(ées), absents(es) (8)</u></p> <p>Bernard <b>CLEMENT</b>, Jean-Jacques <b>GRANAT</b>, Laurent <b>PELISSIER</b>, Gaëtan <b>PREVOTEAU</b>, Vice-Président(e)s,</p> <p>Ivan <b>COUDERC</b>, Robert <b>HEBRARD</b>, Olivier <b>PENIN</b>, Jean-Noël <b>RIOS</b>, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé (e)s</p> <p style="text-align: right;">Membres afférents : 18 Membres en exercice : 18</p>

Monsieur Philippe GRAS, Président, rapporteur expose :

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Vu la délibération n°2015-04-01-14d en date du 1<sup>er</sup> avril 2015, transférant au bureau le vote d'avis sur les modifications et modifications simplifiées des documents d'urbanisme ;

**Considérant** la date d'opposabilité du S.CO.T du Sud Gard fixée au 6 septembre 2007 suite à l'accomplissement des mesures de publicités ad hoc dans les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard ;

**Considérant** le dossier transmis au Syndicat Mixte le 18 avril 2018 pour la modification numéro 1 du PLU de GAJAN,

La commune dispose d'un PLU approuvé en avril 2013, qui avait fait l'objet d'un avis favorable du Syndicat mixte du SCoT.

La modification numéro 1 du PLU de GAJAN consiste à :

- Reclasser la zone 1 AU en zone 2 AU en conservant en grande partie les prescriptions de l'orientation d'aménagement de 2013 qui devient une Orientation d'Aménagement et de Programmation,
- Créer un sous-secteur 2 AUa (transformation de la zone 2 AU en 2 AUa).
- Adapter le règlement

Le **BUREAU DU SYNDICAT MIXTE**, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : **10** (dont 0 pouvoir)

Pour : 10....

Contre : .....0.....

Abstention : .....0.....

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de GAJAN.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte  
du S.CO.T du Sud Gard



PRÉFECTURE DU GARD Reçu le
17 MAI 2018
Bureau du Courrier